

## Il ne peut pas exister d'adultère vertueux

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Culture de Vie](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#), [Relativisme](#)

Date : 27 mars 2017

PHILIPPE BORDEYNE  
avec Juan Carlos Scannone

# DIVORCÉS REMARIÉS

Ce qui change  
avec François

SALVATOR

Le philosophe **Thibaud Collin** [critique](#) longuement le livre du Père **Bordeyne**, Recteur de l'Institut catholique de Paris, intitulé *Divorcés remariés Ce qui change avec François* (Salvator, 2017), qui avait été choisi par le pape comme expert lors de la deuxième assemblée du Synode sur la famille. Le père Bordeyne justifie l'admission à la réconciliation sacramentelle et à la communion eucharistique des fidèles remariés ne respectant pas les conditions énoncées par saint Jean Paul II dans [Familiaris consortio](#). Voici un extrait de cette critique :

"[...] Peut-on contourner cette doctrine en invoquant son caractère général et abstrait restant à distance des réalités concrètes et existentielles que l'accompagnement pastoral aurait, lui, à prendre en charge ? Ce qui se joue ici est la compréhension d'une authentique subjectivité chrétienne. La prise en compte de l'historicité de la personne humaine considérée dans ses

conditionnements et ses limites doit-elle se faire au détriment du rapport à la loi morale exprimant la volonté aimante de Dieu ? La réponse que donne saint Jean Paul II à cette question commande le rapport à établir entre doctrine et pastorale dans la mission du pasteur.

« Certains ont proposé une sorte de double statut de la vérité morale. En plus du niveau doctrinal et abstrait, il faudrait reconnaître l'originalité d'une certaine considération existentielle plus concrète. Celle-ci, compte tenu des circonstances et de la situation, pourrait légitimement fonder des *exceptions à la règle générale* et permettre ainsi d'accomplir pratiquement, avec une bonne conscience, ce que la loi morale qualifie d'intrinsèquement mauvais. Ainsi s'instaure dans certains cas une séparation, voire une opposition, entre la doctrine du précepte valable en général et la norme de la conscience de chacun, qui déciderait effectivement, en dernière instance, du bien et du mal. Sur ce fondement, on prétend établir la légitimité de solutions prétendument "pastorales", contraires aux enseignements du Magistère, et justifier une herméneutique "créatrice", d'après laquelle la conscience morale ne serait nullement obligée, dans tous les cas, par un précepte négatif particulier. »

La loi morale nous condamnerait-elle alors à l'impossible ? Dieu poserait-il sur nos frères épaules un fardeau trop lourd à porter ? Et faut-il par bonté pastorale alléger ce fardeau et proportionner les normes morales ? L'indissolubilité et l'exclusivité du mariage ne seraient-elles pas des exigences idéales vers lesquelles il faudrait tendre mais qui dépasseraient les capacités concrètes de la plupart des fidèles conditionnés par l'esprit du monde et blessés par de nombreuses structures de péché ? De telles questions sont légitimes mais elles ne sont pas nouvelles. La vie chrétienne s'identifie-t-elle à ce moralisme exigeant de faire usage de son libre-arbitre pour croître dans le respect des commandements ? Comment ne pas voir qu'une telle approche fait l'impasse sur la puissance de la grâce divine offerte simultanément aux commandements ? Paradoxalement une certaine conception de la miséricorde n'est que le complément de cette attitude foncièrement pélagienne, autrement dit la (fausse) solution à un problème mal posé. Dieu donnant des commandements trop difficiles à observer, il fermerait les yeux sur nos manquements. Qui ne voit qu'une telle miséricorde se nomme en réalité *tolérance* ? La patience de Dieu n'est pas pusillanimité. Dieu veut le vrai bien de l'homme et il lui donne la grâce de l'accomplir. La vocation universelle à la sainteté, centre névralgique de Vatican II, n'est pas une option facultative réservée à quelques *happy few* ou à quelques maximalistes à tendance pharisaïque.

« On peut vaincre les tentations, dit saint Jean Paul II, et l'on peut éviter les péchés, parce que, avec les commandements, le Seigneur nous donne la possibilité de les observer : "Ses regards sont tournés vers ceux qui le craignent, il connaît lui-même toutes les œuvres des hommes. Il n'a commandé à personne d'être impie, il n'a donné à personne licence de pécher" ([Si 15, 19-20](#)). Dans certaines situations, l'observation de la Loi de Dieu peut être difficile, très difficile, elle n'est cependant jamais impossible. C'est là un enseignement constant de la tradition de l'Église que le Concile de Trente exprime ainsi : « Personne, même justifié, ne doit se croire affranchi de l'observation des commandements. Personne ne doit user de cette formule téméraire et interdite sous peine d'anathème par les saints Pères que l'observation des commandements divins est impossible à l'homme justifié. « Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il t'invite à faire ce que tu peux et à demander ce que tu ne peux pas et il t'aide à pouvoir. "Ses commandements ne sont pas pesants"([M1 Jn 5,](#)

3), “son joug est doux et son fardeau léger” ([Mt 11, 30](#)). » [...]”